ANNEXE 1

PPRi "Doubs Central"

Cartographie des zones d'aléa

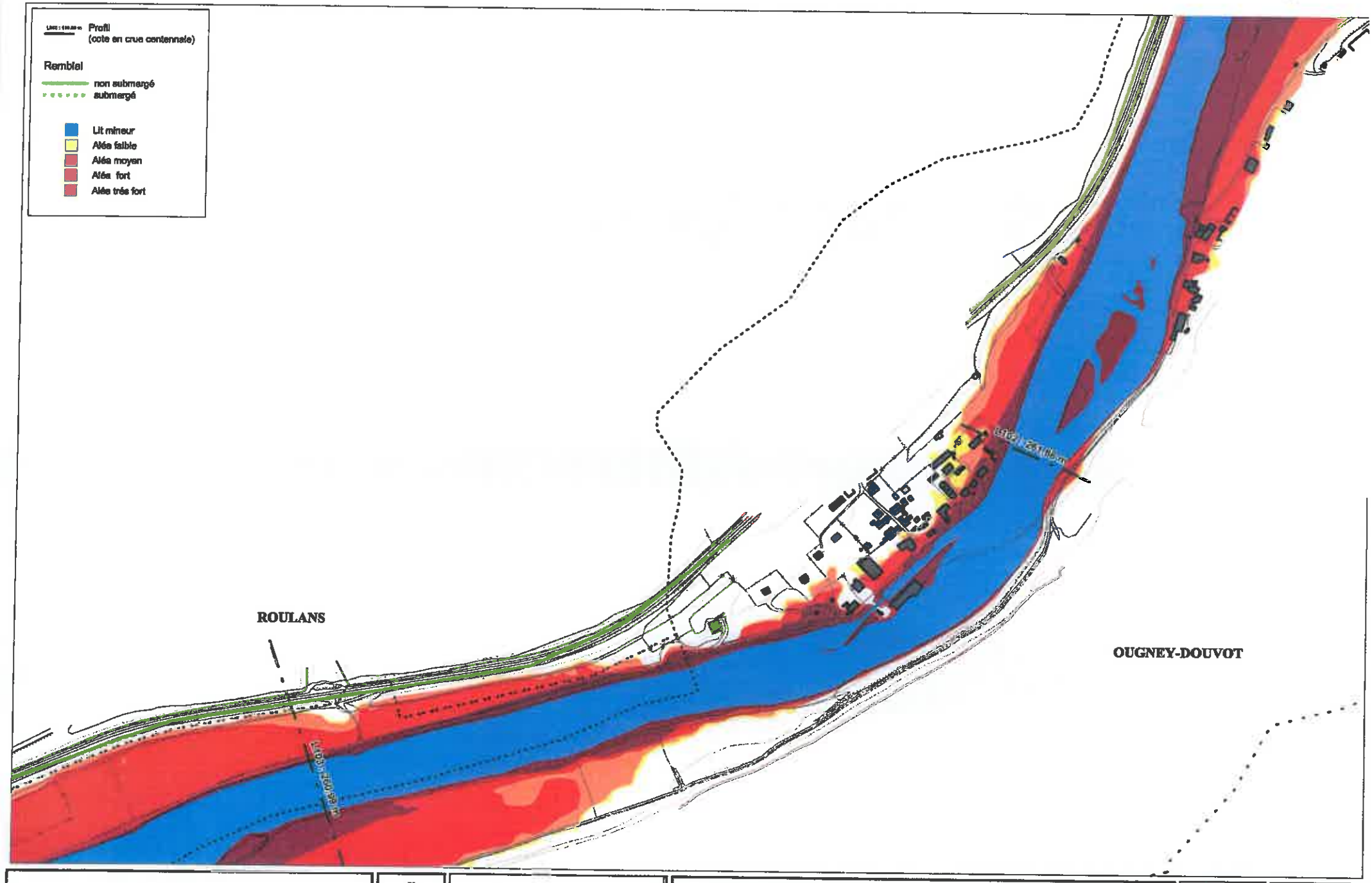

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION DU DOUBS CENTRAL

CARTE DES ALEAS

MARS 2008

Planche 33

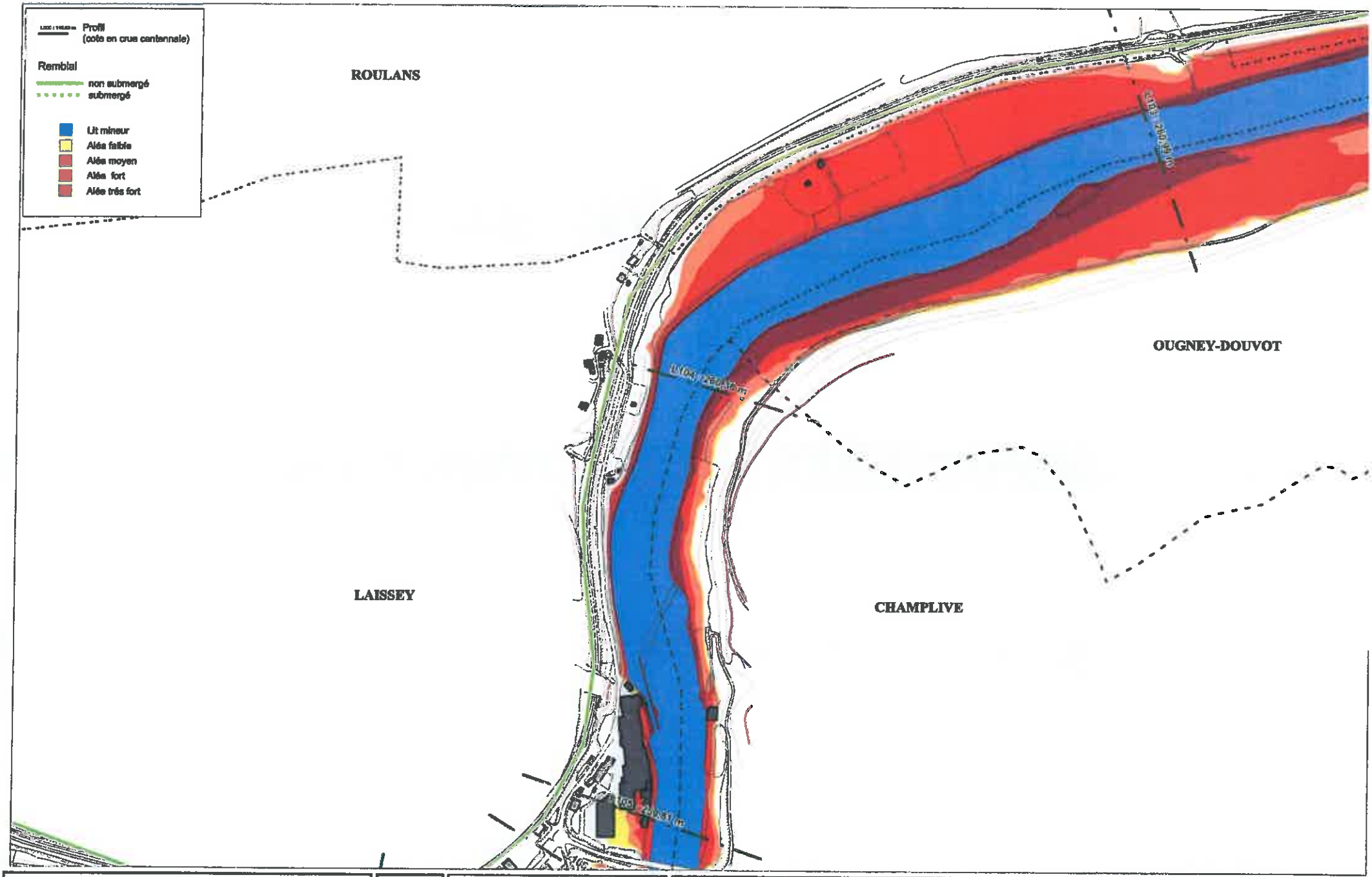
Profil
(cote en crue centennale)
Remblai
non submergé
submergé
Lit mineur
Aléa faible
Aléa moyen
Aléa fort
Aléa très fort
ROULANS
OUGNEY-DOUVOT
LAISSEY
CHAMPLIVE
0 50 100 250 500 m
N
W E
S
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION DU DOUBS CENTRAL
CARTE DES ALEAS
MARS 2008
Planche 34

ANNEXE 2

Fiches descriptives des ZNIEFF

Franche-Comté

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

MOYENNE VALLÉE DU DOUBS
1 / 2

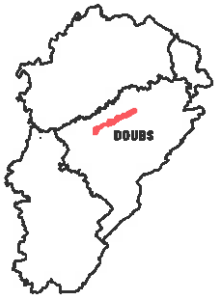

ZNIEFF n° : 02070000
Numéro SPN : 430007792
Surface : 3207,02 ha
Altitude : 242 - 605 m

Année de description : 01/01/1987
Année de mise à jour : 01/08/2011

Validation CSRPN : 15/10/2009

Validation MNHN : 09/04/2013

Communes : voir liste dans la fiche correspondante

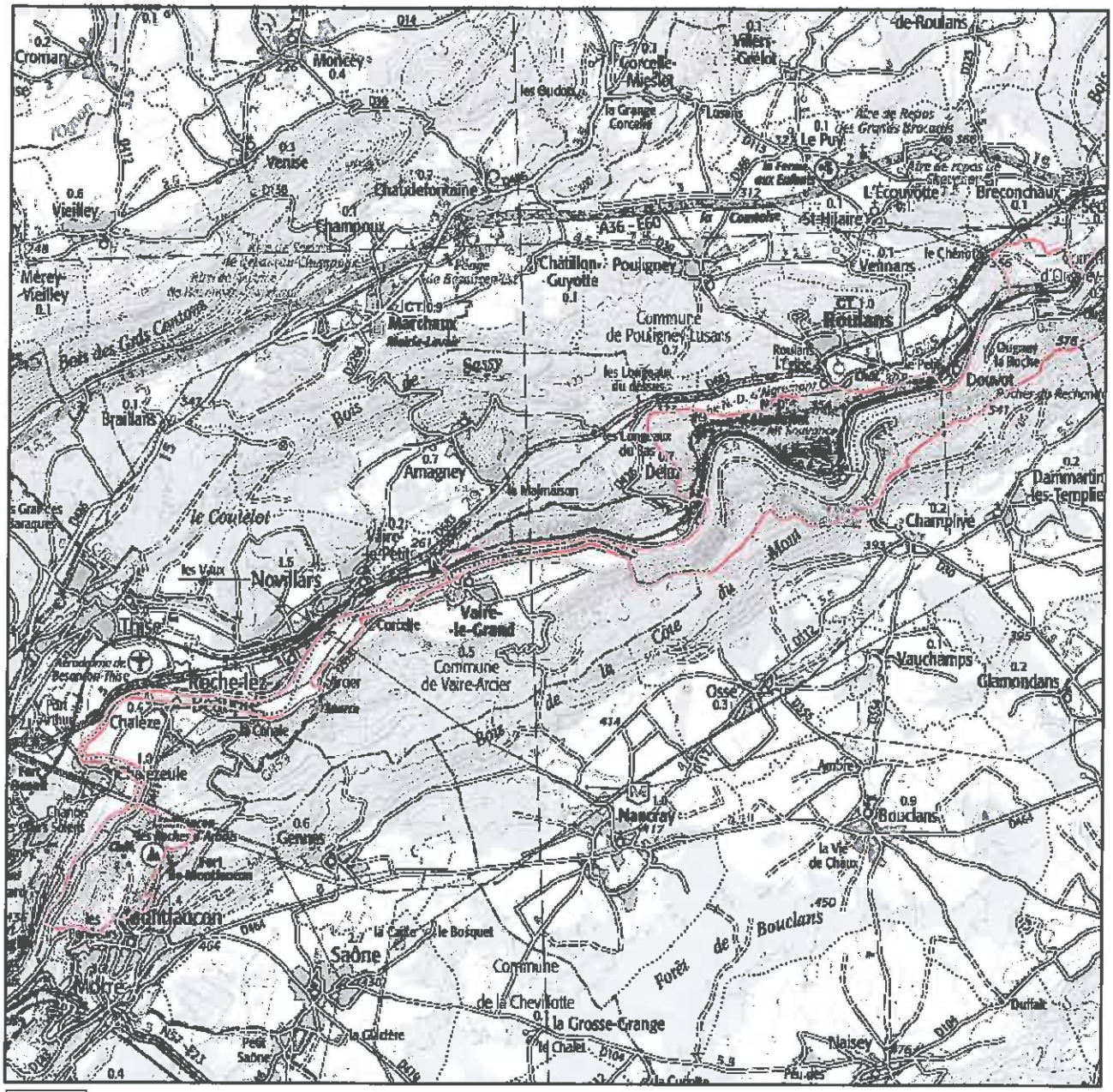

Contour de la ZNIEFF

N

Échelle 0 1 2 km

© IGN SCAN100 2012

ZNIEFF DE TYPE II

DREAL de Franche-Comté 17 E rue Alain Savary - BP 1269 - 25005 BESANÇON CEDEX-Tél : 03 81 21 67 00

Franche-Comté

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

MOYENNE VALLÉE DU DOUBS
2 / 2

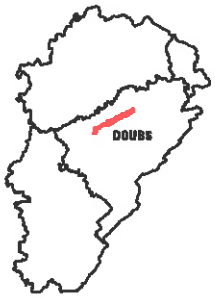

ZNIEFF n° : 02070000
Numéro SPN : 430007792
Surface : 3207,02 ha
Altitude : 242 - 605 m

Année de description : 01/01/1987
Année de mise à jour : 01/08/2011

Validation CSRPN : 15/10/2009

Validation MNHN : 09/04/2013

Communes : voir liste dans la fiche correspondante

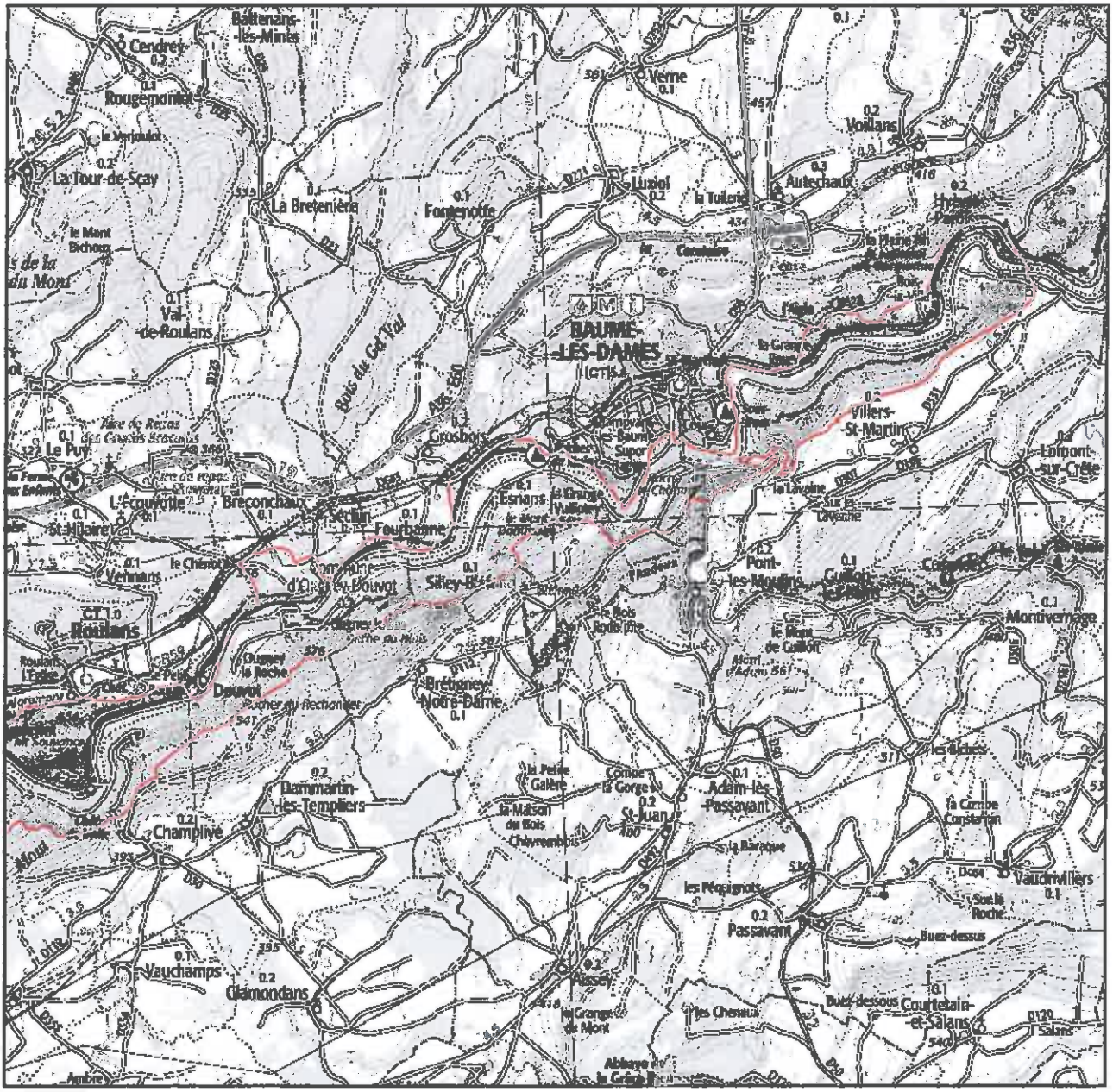

Contour de la ZNIEFF

N

Échelle 0 1 2 km

© IGN SCAN100 2012

DREAL de Franche-Comté 17 E rue Alain Savary - BP 1269 - 25005 BESANÇON CEDEX-Tél : 03 81 21 67 00

ZNIEFF DE TYPE II

Franche-Comté

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

RIVE DROITE DU DOUBS À LAISSEY ET DELUZ

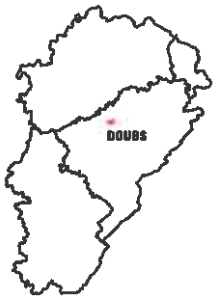

ZNIEFF n° : 02070013
Numéro SPN : 430020174
Surface : 296,90 ha
Altitude : 262 - 550 m

Année de description : 01/01/2001
Année de mise à jour : 01/10/2013

Validation CSRPN : 20/12/2013

Validation MNHN : 24/06/2014

Communes : Deluz, Laissey, Roulans

Contour de la ZNIEFF

N

Échelle 0 0,5 km

© IGN SCAN25 2012

DREAL de Franche-Comté 17 E rue Alain Savary - BP1269 - 25005 BESANÇON CEDEX - Tél : 03 81 21 67 00

ZNIEFF DE TYPE I

ANNEXE 3

L'aléa retrait-gonflement des argiles : recommandations sur les dispositions constructives (DDT du Doubs)

Le retrait- gonflement des sols argileux
Dans le département du Doubs

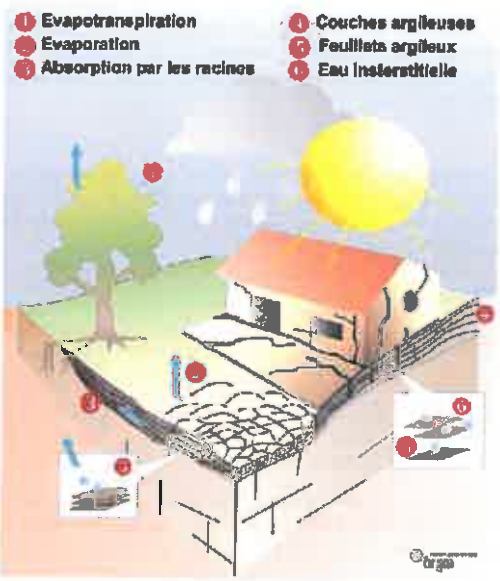

Un phénomène naturel
Bien connu des géotechniciens

Un sol argileux change de volume selon son degré d'humidité comme le fait une éponge : il gonfle avec l'humidité et se rétracte avec la sécheresse.
En période de sécheresse, ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait, mais surtout induisent des tassements du sol plus ou moins importants suivant la configuration et l'ampleur du phénomène. Ces tassements sont souvent hétérogènes à l'échelle des constructions, du fait des variations géologiques et de la présence du bâti.

Impact sur les constructions :
des désordres importants et coûteux

Ils touchent principalement les constructions légères (habitations individuelles) de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes.

- ✓Fissuration des structures
- ✓distorsion de portes et fenêtres
- ✓dislocation des dallages et des cloisons
- ✓rupture de canalisations enterrées
- ✓Décollement des bâtiments annexes

Identification des zones sensibles
Carte départementale de l'aléa retrait- gonflement

La réalisation de cette carte départementale s'appuie sur l'analyse des cartes géologiques, des essais et des analyses des sols (susceptibilité) ainsi que sur l'examen des sinistres.

Son échelle de validité est le 1/50 000 : pour une identification du sol à l'échelle de la parcelle, une étude de sol s'impose.

De plus, dans les zones identifiées comme non argileuses (aléa nul), il n'est pas exclu de rencontrer localement des lentilles argileuses non cartographiées susceptibles de provoquer des sinistres.

Quelques chiffres clés (Rapport BRGM/RP-57338-Fr, septembre 2009) :
- ✓ 103 sinistres localisés dans le département du Doubs ;
- ✓ Aléa moyen : 375 km² soit 7 % du département ;
- ✓ Aléa faible : 2 081 km² soit 40 % du département ;
- ✓ Aléa *a priori* nul : 2 792 km² soit 53 % du département.

En juin 2010, 10 communes ont déjà été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre de l'été 2003.

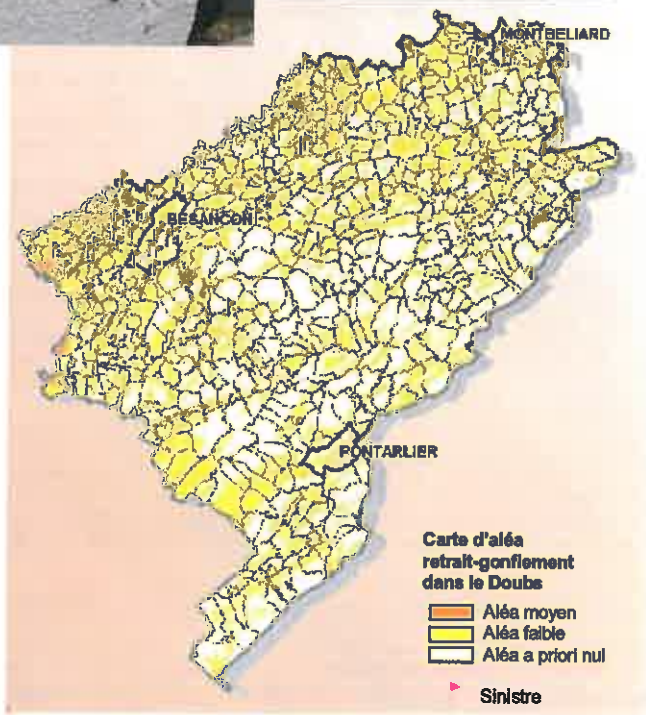

Site internet dédié : www.argiles.fr

comment construire sur sols argileux ?

Nature du sol et mesures constructives à mettre en œuvre

Avant de construire dans les zones identifiées sur la carte d'aléa comme sensibles aux phénomènes de retrait-gonflement (consultable sur www.argiles.fr), il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol qui doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle (G11*). Le coût d'une telle étude est classiquement compris entre 2000 et 3500 €.

Pour un projet de maison individuelle, il est recommandé :
- d'appliquer des mesures spécifiques préconisées par une étude de sol complémentaire (G12, G2 et G3*) ;
- à défaut, d'appliquer des mesures forfaitaires (illustrées ci-dessous) qui visent d'une part à limiter les mouvements auxquels est soumis le bâti, et d'autre part à améliorer sa résistance à ces mouvements (le coût de ces mesures est estimé à 10 % du coût total de la construction).

*** Normes AFNOR NF P 94-500 sur la classification des mission géotechniques.**

Adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés

Veillez au respect des règles de l'art (D.T.U.*) !!!

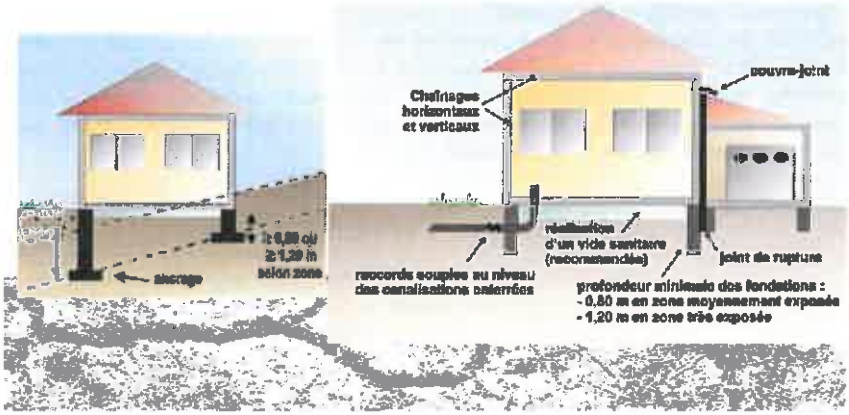

- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage minimale de 0,8 m à 1,2 m selon la sensibilité du sol ;

- Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ;

- Eviter les sous-sols partiels, préférer les sous-sols complets, les radiers ou les planchers portés sur vide sanitaire aux dallages sur terre plein ;

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux pour les murs porteurs ;

- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

***D.T.U. : Documents Techniques Unifiés (Règles de l'Art normalisées)**

Eviter les variations localisées d'humidité et éloigner les arbres

- Eviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, terrasses, descentes de garage...) à proximité des fondations ;

- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples) ;

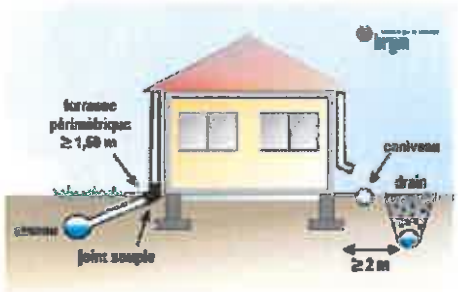

- Eviter les pompages à usage domestique ;

- Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane...) ;

- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs ;

- Eviter de planter des arbres avides d'eau à proximité de l'habitation ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines ;

- Procéder à un élagage régulier des plantations existantes ;

- Attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.

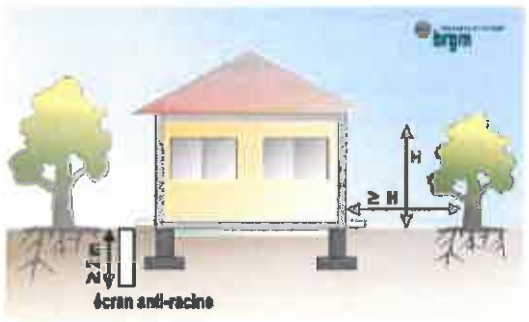

Pour en savoir plus :

- Retrouvez les cartes d'aléa et des précisions sur les recommandations techniques sur le site dédié du BRGM : www.argiles.fr
- Téléchargez le guide « Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? » sur le site du ministère en charge de l'écologie : www.prim.net
- Demandez conseil à votre architecte ou maître d'œuvre ou renseignez-vous auprès de votre mairie, DDT, Préfecture ou du BRGM
- Trouvez les coordonnées d'un bureau d'étude géotechnique auprès de l'USG (www.u-s-g.org), de Syntec-Ingenierie (www.syntec-ingenierie.fr), ...

Direction Départementale des Territoires du Doubs
6, rue Roussillon
25000 - Besançon
www.doubs.equipement-agriculture.gouv.fr

Préfecture de région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
8 bis, rue Charles Nodier
25035 - Besançon Cedex
www.franche-comte.pref.gouv.fr

BRGM - Service Géologique Régional
Bourgogne – Franche Comté
Parc Technologique
27, rue Louis de Broglie
21000 - Dijon
www.brgm.fr

Autres liens utiles :

Portail de la prévention des risques majeurs du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
www.ecologie.gouv.fr - www.prim.net

Agence Qualité Construction
www.qualiteconstruction.com

Caisse Centrale de Réassurance
www.ccr.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale des Territoires
du Doubs

Géosciences pour une Terre durable
brgm

ANNEXE 4

Inventaire des places de stationnement
Juillet 2015

Commune de ROULANS (25)

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Diagnostic Territorial

Inventaire des places de stationnement

Dossier D14-010

Juillet 2015

Prélude
Urbanisme & Environnement

Préambule

Depuis la loi ALUR, le rapport de présentation du PLU doit établir un "inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos dans les parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités" (article L123-1-2 du CU).

Cet inventaire concerne l'ensemble des parcs ouverts au public, c'est-à-dire les surfaces principalement dévolues au stationnement accessibles librement, ce qui inclut les parkings liés aux surfaces commerciales par exemple. Le stationnement le long des voies n'est pas concerné.

Cette analyse pourra servir notamment à affiner le règlement qui peut fixer des règles en termes de stationnement (article L123-1-12 du CU). Par exemple : obligations minimales en matière de stationnement vélo pour les immeubles d'habitation et les bureaux, nombre maximum de places de stationnement pour les bâtiments à usages autres que l'habitation ...

A ROULANS, 18 parcs de stationnements sont ouverts au public. Ils sont situés dans le centre-bourg ou à proximité des équipements publics (collège, cimetière, église...). Aucun d'entre eux n'offre les services nécessaires aux véhicules hybrides et électriques. Et les équipements de stationnement pour vélos sont quasi-inexistants.

La carte à la page suivante localise ces différents parkings.

Commune de ROULANS

Parcs de stationnement ouverts au public

1 - Mairie
2 - Centre Ancien
3 - Ecole
4 - Maison de Santé / Espace culturel / Bibliothèque
5 - Gendarmerie
6 - Centre
7 -Auberge
8 - Stade
9 - Boucherie
10 - Cimetière
11- Eglise
12 - CCVA
13 - Epicerie / Boulangerie
14 - Tennis
15 - Gymnase
16 - Collège
17 & 18 - ZAE

"BDOrtho® - Copie et reproduction interdites
© IGN PARIS - 2010
Licence départementale Etendue"

1 - Parking Mairie

Localisation

Parcelles AB 258 et 259 au lieu-dit "Aux pièces Montarlot"
A l'arrière de la Mairie
Accès par la rue des Aloses (RD30)

Caractéristiques

Propriété	Nombre de places marquées					Disposition	Sens	Etat	Fréquentation
	Standards	GIG-GIC	Livraison	Véhicules électriques	Vélos				
Commune	12	0	0	0	3	en bataille et en épi	bilatéral avec ilot central	Bon état Supports vélos discrets	+++

Usages

Usages avérés	Perspectives
Usagers des services de la Mairie (état civil, cadastre, ...), employés communaux Réunions Mairie (Conseil Municipal, commissions, ...) Cérémonies civiles (mariage, baptême, ...) Manifestations organisées dans la salle de convivialité (associations) Stationnement minute / halte car scolaire Riverains, camping-cars	Stationnement minute pour les parents d'élèves sous réserve de la création d'un cheminement piéton attractif vers l'école voisine

2 - Parking Centre Ancien (Pharmacie)

Localisation

Le long de la Grande Rue (RD683), entre la pharmacie et la Mairie.
Accès à privilégier par la Grande Rue (RD683), sortie à l'intersection RD683/rue des Aloses (mais aucune signalisation en ce sens).
Ce parking a été fermé sur la RD683 (haie) pour empêcher le stationnement des poids-lourds (moins fonctionnel ?).

Caractéristiques

Propriété	Nombre de places marquées					Disposition	Sens	Etat	Fréquentation
	Standards	GIG-GIC	Livraison	Véhicules électriques	Vélos				
Domaine public	11	0	0	0	0	en épi	unilatéral	enrobé moyen, mais site arboré	+

Usages

Usages avérés	Perspectives
Usagers des services de la Mairie (état civil, cadastre, ...) Réunions Mairie (Conseil Municipal, commissions, ...) Cérémonies civiles (mariage, baptême, ...) Manifestations organisées dans la salle de convivialité Stationnement minute / halte car scolaire Clientèle de la Pharmacie	Stationnement minute pour les parents d'élèves sous réserve de la création d'un cheminement piéton attractif vers l'école voisine Préciser ou améliorer le sens de circulation (entrée/sortie) Secteur pouvant accueillir à terme un arrêt de bus du réseau Ginko ! Proximité futur crèche ou maison séniors ?

3 - Parking Ecole

Localisation

Parcelle AB 90 au lieu-dit "A la Perrière", entre le groupe scolaire et la rue du Champonnot
Accès en entrée par la Grande Rue (RD683) et en sortie par la rue du Champonnot

Caractéristiques

Propriété	Nombre de places marquées					Disposition	Sens	Etat	Fréquentation
	Standards	GIG-GIC	Livraison	Véhicules électriques	Vélos				
Commune	21	0	0	0	9	en épi et longitudinale	bilatéral	Bon état Supports vélos discrets et en très mauvais état	+++

Usages

Usages avérés	Perspectives
Enseignants (6 places réservées) Parents d'élèves groupe scolaire / périscolaire / école de musique Manifestations organisées dans l'espace culturel voisin Cérémonies civiles (mariage, baptême, ...) à la Mairie	Suppression du préfabriqué Aménagement d'une Halle de Marché (parking couvert)

4 - Parking Maison de santé / Espace culturel / Bibliothèque

Localisation

Parcelles AB 484, 261 et 102 au lieu-dit "A Champonot", le long de la Grande Rue (RD683).
Accès et sortie par la rue de Champonnot et la RD683.

Caractéristiques

Propriété	Nombre de places marquées					Disposition	Sens	Etat	Fréquentation
	Standards	GIG-GIC	Livraison	Véhicules électriques	Vélos				
Commune	25	1	0	0	0	en bataille et longitudinale	bilatéral	neuf	+++
Commune	4	0	0	0	0	longitudinale	unilatéral	neuf	+++
Commune	7	0	0	0	0	en bataille	unilatéral	neuf	+++

Usages

Usages avérés	Perspectives
Professionnels de santé Patients de la Maison de Santé Clientèle du distributeur de billets Manifestations organisées dans l'espace culturel Usagers de la bibliothèque / du Relais Assistantes Maternelles Usagers du covoiturage	

5 - Parking Gendarmerie

Localisation

Parcelle AB 90 au lieu-dit "A la Perrière"
Au Nord de l'école
Accès par la rue de Champonnot

Caractéristiques

Propriété	Nombre de places marquées					Disposition	Sens	Etat	Fréquentation
	Standards	GIG-GIC	Livraison	Véhicules électriques	Vélos				
Commune	5	0	0	0	0	en épi	unilatéral	Bon état	+++ (parking insuffisant)

Usages

Usages avérés	Perspectives
Accès à la gendarmerie	L'aménagement d'un local pour la fibre optique ne devrait pas supprimer ce parking. 4 nouvelles places en projet devant la gendarmerie pour éviter l'occupation du domaine public par les automobilistes

6 - Parking Centre

Localisation

Parcelles AC 383 et 388 au lieu-dit "Au Clos Garin", entre la pharmacie et l'Auberge d'Aigremont
Accès par la RD683, un parking sur la rue et un 2e à l'arrière des constructions.

Caractéristiques

Propriété	Nombre de places marquées					Disposition	Sens	Etat	Fréquentation
	Standards	GIG-GIC	Livraison	Véhicules électriques	Vélos				
Privé	12	1	0	0	0	en bataille	bilatéral	Moyen, en partie clôturé et arboré. Abondance de pancartes	++
Privé	14	0	0	0	0	en bataille	bilatéral	Neuf, mais 3 places occupées par du matériel	++

Usages

Usages avérés	Perspectives
Clientèle du commerce (fleuriste) Salariés et visiteurs de l'ONF et des Francas Résidents	Clientèle des commerces voisins (coiffeur, auberge ..) ou futurs après suppression de la clôture !

7 - Parking Auberge

Localisation

Parcelle AC 437 au lieu-dit "Clos Garin",
Entre le "Centre" et l'ancienne gendarmerie
Accès par la RD683

Caractéristiques

Propriété	Nombre de places marquées (capacité)					Disposition	Sens	Etat	Fréquentation
	Standards	GIG-GIC	Livraison	Véhicules électriques	Vélos				
Privé	(7)	0	0	0	0	en bataille	unilatéral	Aucun marquage au sol, publicité obsolète ou peu attractive	+++

Usages

Usages avérés	Perspectives
Résidents (3 logements au dessus de l'auberge) Employés de l'auberge Clientèle de l'auberge	Manque de places de stationnement pour la clientèle ! L'ouverture du parking voisin du "Centre" pourrait bénéficier à ce commerce.

8 - Parking Stade

Localisation

Parcelles AC 323, 324 et 92 au lieu-dit "Clos Garin"
A l'arrière de l'ancienne gendarmerie
Accès par la RD683

Caractéristiques

Propriété	Nombre de places marquées					Disposition	Sens	Etat	Fréquentation
	Standards	GIG-GIC	Livraison	Véhicules électriques	Vélos				
Commune	17	1	0	0	0	en bataille	bilatéral	Marquage illisible Signalisation défaillante pour place GIG-GIC	++

Usages

Usages avérés	Perspectives
Résidents et riverains Usagers des équipements sportifs	Signalétique à améliorer Traitement paysager (à arborer)

9 - Parking Boucherie

Localisation

Parcelle AC 519 au lieu-dit "Grands Vergers", à l'intersection de la Grande Rue (RD683) et de la rue Perreciot (RD30)
Accès depuis l'intersection

Caractéristiques

Propriété	Nombre de places marquées (capacité)					Disposition	Sens	Etat	Fréquentation
	Standards	GIG-GIC	Livraison	Véhicules électriques	Vélos				
Privé	(5)	0	0	0	0	-	unilatéral	Marquage absent en très mauvais état	+

Usages

Usages avérés	Perspectives
Propriétaires Clientèle de la boucherie-charcuterie	Elargissement sur les espaces périphériques en herbe Traitement paysager Clientèle des commerces voisins (coiffeur notamment) Résidents / Visiteurs

10 - Parking Cimetière

Localisation

Parcelles AC 409, 411 et 413 au lieu-dit "La Chaille"
Site parallèle à la RD 683, en entrée Ouest du Bourg
Accès depuis le bas de la rue Charrière

Caractéristiques

Propriété	Nombre de places marquées (capacité)					Disposition	Sens	Etat	Fréquentation
	Standards	GIG-GIC	Livraison	Véhicules électriques	Vélos				
Commune	(50)	0	0	0	0	-	bilatéral	Absence de marquage Arboré	+

Usages

Usages avérés	Perspectives
Accès au cimetière Accès à l'Arboretum	Départ randonnée pour la Chapelle d'Aigremont sous réserve d'une liaison piétonne sécurisée

11 - Parking Eglise

Localisation

Quartier de Roulans l'église, au lieu-dit "Verger de la Cure"
Accès depuis la rue de l'église

Caractéristiques

Propriété	Nombre de places marquées (capacité)					Disposition	Sens	Etat	Fréquentation
	Standards	GIG-GIC	Livraison	Véhicules électriques	Vélos				
Paroisse	(20)	0	0	0	0	-	bilatéral	Absence de marquage, état moyen, accès difficile	+
Paroisse	6	0	0	0	0	en épi	unilatéral	bon état	+
Domaine public	11	0	0	0	0	en épi	bilatéral	Marquage peu lisible	++

Usages

Usages avérés	Perspectives
Cultes Manifestations organisées à la salle paroissiale Randonneurs (accès sentier Chapelle d'Aigremont à proximité)	Parking supérieur d'accès difficile en entrée comme en sortie, donc réservé à la famille.

12 - Parking CCVA

Localisation

Parcelle AC 83 au lieu-dit "Les prés de Leugney"
Accès depuis la rue des Aloses

Caractéristiques

Propriété	Nombre de places marquées (capacité)					Disposition	Sens	Etat	Fréquentation
	Standards	GIG-GIC	Livraison	Véhicules électriques	Vélos				
CCVA	(8)	1	0	0	0	-	bilatéral	Neuf Absence de marquage	++

Usages

Usages avérés	Perspectives
Accès aux services de la CCVA Réunions CCVA (Conseil Communautaire, commissions, ...)	Projet de rendre inaccessible le parking aux poids-lourds (clôture) Disparition CCVA ?

13 - Parking Epicerie / Boulangerie

Localisation

Parcelles AB 237 et 238 au lieu-dit "Aux Pièces Montarlot"
Accès depuis la RD683

Caractéristiques

Propriété	Nombre de places marquées (capacité)					Disposition	Sens	Etat	Fréquentation
	Standards	GIG-GIC	Livraison	Véhicules électriques	Vélos				
Privé	(14)	0	0	0	0	-	bilatéral	Absence de marquage Enrobé en mauvais état	+++

Usages

Usages avérés	Perspectives
Clientèle et employés des commerces Riverains	

14 - Parking Tennis

Localisation

Parcelles AB 85 et 265 au lieu-dit "A la Perrière"
A l'arrière du groupe scolaire
Accès depuis la rue du Cotard

Caractéristiques

Propriété	Nombre de places marquées (capacité)					Disposition	Sens	Etat	Fréquentation
	Standards	GIG-GIC	Livraison	Véhicules électriques	Vélos				
Commune	(10)	0	0	0	0	-	bilatéral	Absence de marquage	++

Usages

Usages avérés	Perspectives
Usagers des équipements sportifs Parents d'élèves (école maternelle)	Parking insuffisant

15 - Parking Gymnase

Localisation

Parcelle AA 197 au lieu-dit "Aux Broussottes"
A proximité du collège d'Aigremont
Accès depuis la rue du Collège

Caractéristiques

Propriété	Nombre de places marquées (capacité)					Disposition	Sens	Etat	Fréquentation
	Standards	GIG-GIC	Livraison	Véhicules électriques	Vélos				
Commune	(5)	0	0	0	0	-	unilatéral	Absence de marquage Site arboré	++

Usages

Usages avérés	Perspectives
Usagers des équipements sportifs Camping-cars (point de vue) Riverains	

16 - Parking Collège

Localisation

Parcelle AA 196 au lieu- dit "Aux Broussottes"
A proximité du collège
Accès depuis la rue du Collège

Caractéristiques

Propriété	Nombre de places marquées					Disposition	Sens	Etat	Fréquentation
	Standards	GIG-GIC	Livraison	Véhicules électriques	Vélos				
Commune	18	0	0	0	0	en bataille	bilatéral	neuf	+++

Usages

Usages avérés	Perspectives
Parents d'élèves Manifestations organisées dans le gymnase voisin Riverains	

17 & 18 - Parking ZAE

Localisation

Parcelles A 763, 905, 954, 2017 à 2020 au lieu- dit "Sous la Plante ou la Pigasse"
A l'intersection entre la RD683 et le chemin rural de la Gratotte
Et parcelle A 1229 de l'autre côté de la RD683
Accès depuis la RD683

Caractéristiques

Propriété	Nombre de places marquées (capacité)					Disposition	Sens	Etat	Fréquentation
	Standards	GIG-GIC	Livraison	Véhicules électriques	Vélos				
Privée	(50)	0	0	0	0	-	bilatéral	Très mauvais état Absence de marquage	+
Privée	(30 VL ou 15 PL)	0	0	0	0	-	unilatéral	Absence de marquage	+

Usages

Usages avérés	Perspectives
Commerces ambulants Clientèle des commerces ambulants Riverains / salariés Usagers du covoiturage	Requalification dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités intercommunale

ANNEXE 5

Sondages pédologiques pour identification de zones humides
Novembre 2017

Commune de Roulans (25)

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROULANS (25)

Sondages pédologiques pour identification de zones humides

Dossier D14-010

Novembre 2017

Prélude
Urbanisme & Environnement

Sommaire

1. CONTEXTE ET OBJECTIF DU DIAGNOSTIC 3

1.1. RAPPEL : DEFINITION REGLEMENTAIRE D'UNE ZONE HUMIDE 3
1.2. SECTEURS D'ETUDE 3

2. METHODE 6

3. RESULTATS 7

3.1. SECTEUR « A LA COMBE » (UA, UB / OAP1) 7
3.2. SECTEUR DU STADE (UA, UAI) 8
3.3. ZONES 1AUL, 1AUB « AUX ENTERRES » 11
3.4. ZONE 2AUY 12

4. CONCLUSION 14

Illustrations

Figure 1 : Projet de zonage (version d'octobre 2017) et localisation des secteurs sondés 4
Figure 2 : Résultats des sondages pédologiques - Secteur "A la Combe" 7
Figure 3 : Profils pédologiques - Secteur « A la Combe » 8
Figure 4 : Résultats des sondages pédologiques - Secteur du stade 9
Figure 5 : Profils pédologiques - Secteur du stade 10
Figure 6 : Résultats des sondages pédologiques - Secteur "Aux Enterres" (zones 1AUl, 1AUb) 11
Figure 7 : Profils pédologiques - Secteur "Aux Enterres" (zones 1AUb, 1AUl) 12
Figure 8 : Résultats des sondages pédologiques - Zone 2AUY 13
Figure 9 : Profils pédologiques - Zone 2AUY 13

1. Contexte et objectif du diagnostic

1.1. Rappel : définition règlementaire d'une zone humide

Selon le Code de l'environnement (CE), les zones humides sont des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année*» (art. L211-1 du CE).

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Au regard de cet arrêté ministériel, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1°Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques listés à l'annexe 1.1 de l'arrêté.

2°La végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- Soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté ministériel,
- Soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté.

Un arrêt en conseil d'Etat du 22 février 2017 remet en cause cette définition en considérant que les critères « sol » et « végétation » sont cumulatifs : une zone n'est considérée comme « zone humide « que si la végétation présente un caractère hygrophile et que les sols sont hydromorphes au sens de l'arrêté de 2008 précité. En l'absence de végétation (terrains labourés par exemple), seul le critère sols est pris en compte pour déterminer si le terrain correspond à une zone humide au sens règlementaire.

1.2. Secteurs d'étude

L'étude de la végétation réalisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Roulans (25) n'a mis en évidence aucune végétation caractéristique de zone humide au sein des zones prédestinées à être ouvertes à l'urbanisation, à savoir les zones U / AU du PLU révisé – version d'octobre 2017. Toutefois, le caractère humide des terrains ne peut pas s'exprimer par la végétation lorsque les milieux sont fortement anthropisés. C'est le cas des zones de culture et des gazons urbains (stade, jardins).

Une campagne de sondages pédologiques a donc été réalisée au mois d'octobre 2017 sur les zones à enjeux d'urbanisation, afin de confirmer l'absence de zone humide sur les secteurs où le critère végétation n'est pas déterminant.

Les secteurs d'étude sont les suivants :

Zone	Végétation	Caractère hygrophile de la végétation	Sondages pédologiques à réaliser
1AUa	Prairie mésophile Friche / ourlet mésophile	= Végétation spontanée non hygrophile	Non
1AUb (OAP8) « Aux Enterres »	**Culture**	**= Végétation non déterminante**	**Oui**
1AUl (OAP9) « Aux Enterres »	**Culture**	**= Végétation non déterminante**	**Oui**
2AUY	**Culture** **Plantation résineuse** Friche sur remblais Prairie de fauche mésophile	**= Végétation non déterminante** **= Végétation non déterminante** = Végétation spontanée non hygrophile = Végétation spontanée non hygrophile	**Oui** **Oui** Non Non
UA, UAi Secteur stade	**Gazon** **Culture (prairie temporaire)**	**= Végétation non déterminante** **= Végétation non déterminante**	**Oui** **Oui**
UB (OAP1) « A la Combe »	**Verger sur gazon** Prairie de fauche mésophile	**= Végétation non déterminante** = Végétation spontanée non hygrophile	**Oui** Non
UA (OAP2)	Vergers sur prairies mésophiles	= Végétation spontanée non hygrophile	Non
UA (OAP3, 4)	Prairie de fauche mésophile	= Végétation spontanée non hygrophile	Non
UB (OAP5)	Friches, ourlets, prairies mésophiles	= Végétation spontanée non hygrophile	Non

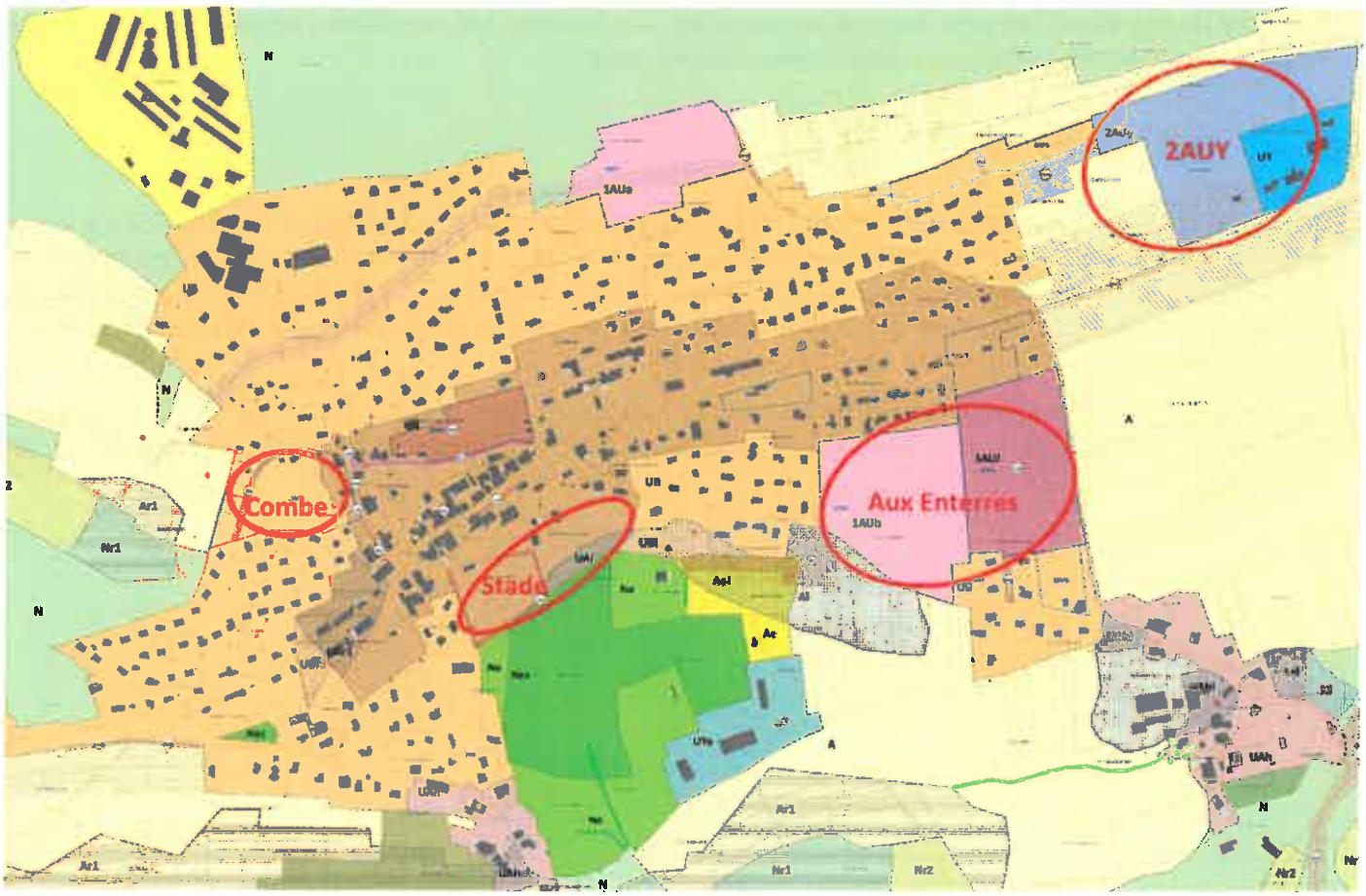

Figure 1 : Projet de zonage (version d'octobre 2017) et localisation des secteurs sondés

2. Méthode

L'examen des sols a été réalisé par des **sondages pédologiques à la tarière à main** au mois d'octobre 2017. Le nombre, la répartition et la localisation précise des sondages dépendent de l'hétérogénéité du site, avec au minimum un sondage par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

L'examen du sol vise à relever la présence éventuelle de traces d'hydromorphie qui peuvent prendre la forme :

- de traits « rédoxiques » (pseudo-gley) : ils résultent d'engorgements temporaires par l'eau avec pour conséquence des alternances d'oxydation et de réduction qui se traduisent par des taches rouilles (fer oxydé précipité) et des zones décolorées blanchâtres (zones appauvries en fer) ;
- d'horizons réductiques (gley) : ils résultent d'engorgements permanents ou quasi-permanents qui induisent un manque d'oxygène dans le sol et créent un milieu réducteur riche en fer ferreux réduit. L'horizon présente une coloration uniforme typique verdâtre-bleuâtre.
- d'horizon histiques : ils résultent d'une accumulation de matières organiques (sols tourbeux).

Chaque profil pédologique est rattaché à une classe d'hydromorphie (classification GEPPA, 1981) afin de déterminer si le sol relève de la zone humide au sens de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 :

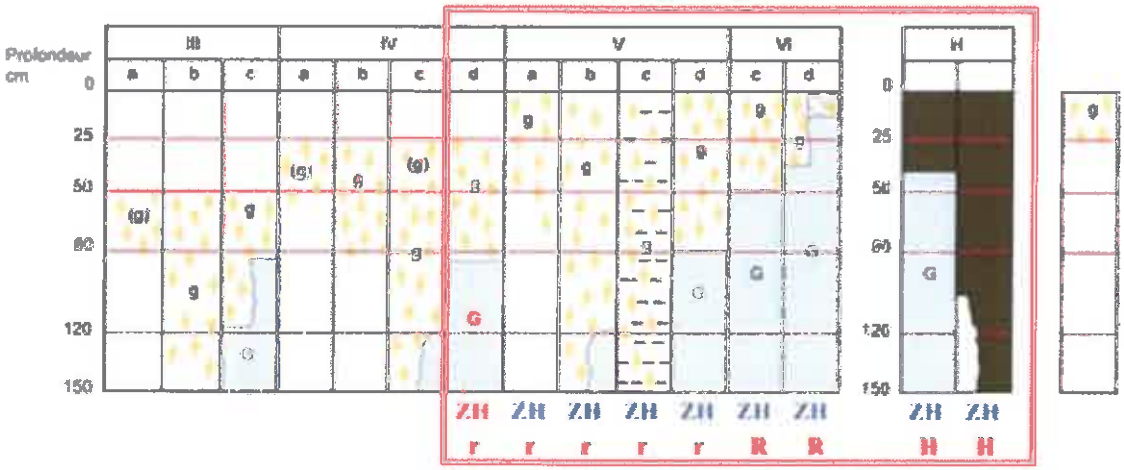

Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
G	horizon réductique (gley)
H	Histosols R Réductisols
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

En l'absence de traits rédoxiques, réductiques ou histiques dans les 50 premiers centimètres, le sol n'entre pas dans les catégories de sols de zone humide. Le sondage est stoppé.

Si des traits rédoxiques, réductiques ou histiques sont relevés dans les 50 premiers centimètres du sol, le sondage se poursuit afin de déterminer la classe GEPPA du sol.

3. Résultats

3.1. Secteur « A la Combe » (UA, UB / OAP1)

Le secteur est concerné par des problèmes d'inondations par ruissellement. Il est occupé par des vergers et par des prairies mésophiles soumises à la fauche ou à la tonte.

Vergers du secteur « A la Combe »

Des sondages pédologiques ont été réalisés le 19 octobre 2017 sur le site. Ils ne révèlent aucune trace d'hydromorphie dans les 50 premiers centimètres des sols.

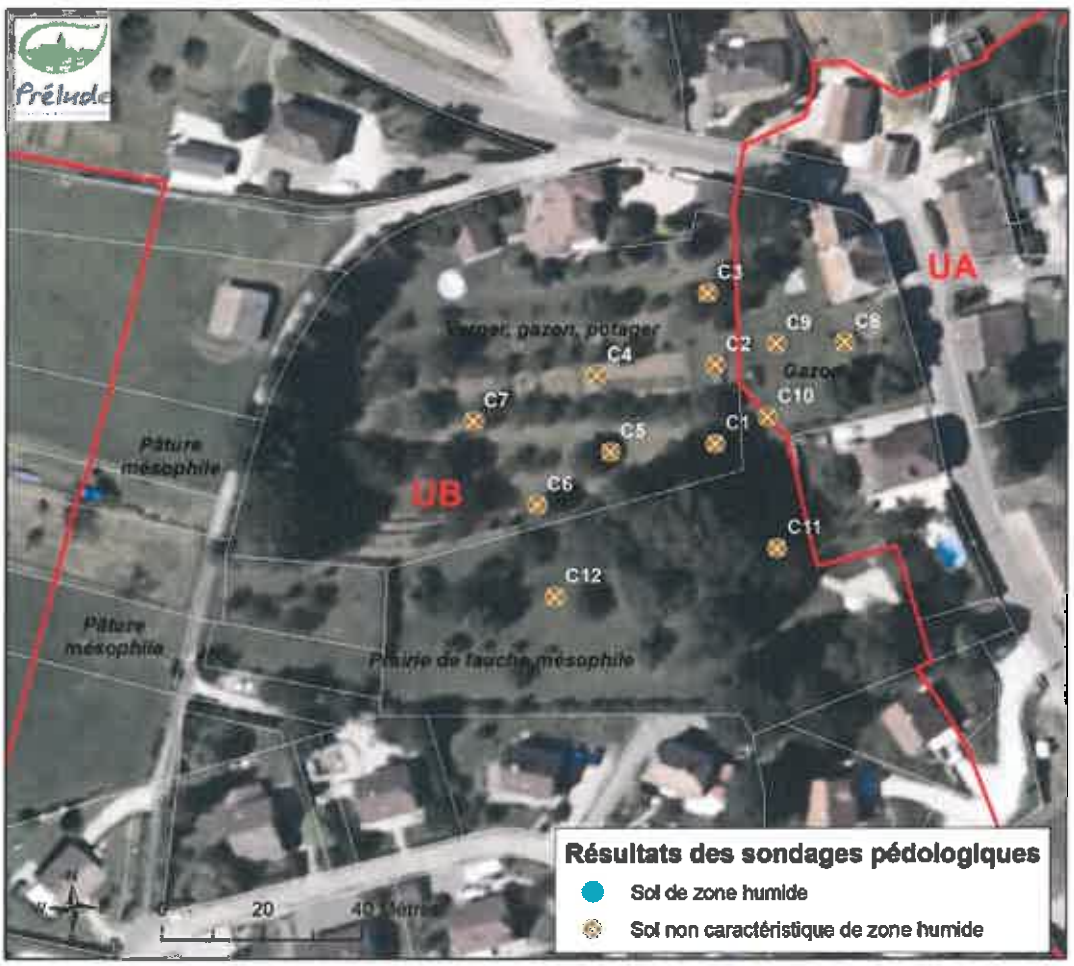

Figure 2 : Résultats des sondages pédologiques - Secteur "A la Combe"

N°sondage	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12
Date	19/10/17	19/10/17	19/10/17	19/10/17	19/10/17	19/10/17	19/10/17	19/10/17	19/10/17	19/10/17	19/10/17	19/10/17
Profil 0 cm	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25 cm					Refus (cailloux)						Refus (cailloux)	Refus (cailloux)
50 cm	Arrêt	Arrêt	Refus (cailloux)	Arrêt		Arrêt	Arrêt	Arrêt	Arrêt	Arrêt		
80 cm												
100 cm												
Classe GEPPA	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Zone humide	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non

0	Absence de traits rédoxiques, réductiques ou histiques
(g)	Horizon rédoxique peu marqué
g	Horizon rédoxique
Go	Horizon réductique temporaire
G	Horizon réductique permanent
H	Horizon histique

Figure 3 : Profils pédologiques - Secteur « A la Combe »

3.2. Secteur du stade (UA, UAi)

Le secteur est situé à proximité de milieux aquatiques et humides. Il est touché en partie par une zone inondable. La végétation ne permet pas de traduire le caractère humide de la zone (gazon tondu à ras, culture).

Stade de Roulans

Culture / prairie temporaire en marge du stade

Les sondages pédologiques révèlent la présence de sols de zone humide sur une grande partie du secteur (rédoxisols, réductisols). Les traces d'hydromorphie sont visibles à faible profondeur (dès 20 cm) et s'intensifient en profondeur sous forme d'horizons rédoxiques plus ou moins marqués (notés « g »). Des horizons réductiques temporaires ou « gleys » oxydés (notés « Go ») sont observés sur certains sondages. Ils se traduisent par des taches rouilles sur fond argileux gris-bleuté, témoins d'un engorgement temporaire des sols.

Horizon rédoxique (g) – Sondage S2

Horizon réductique temporaire (Go) – Sondage S1

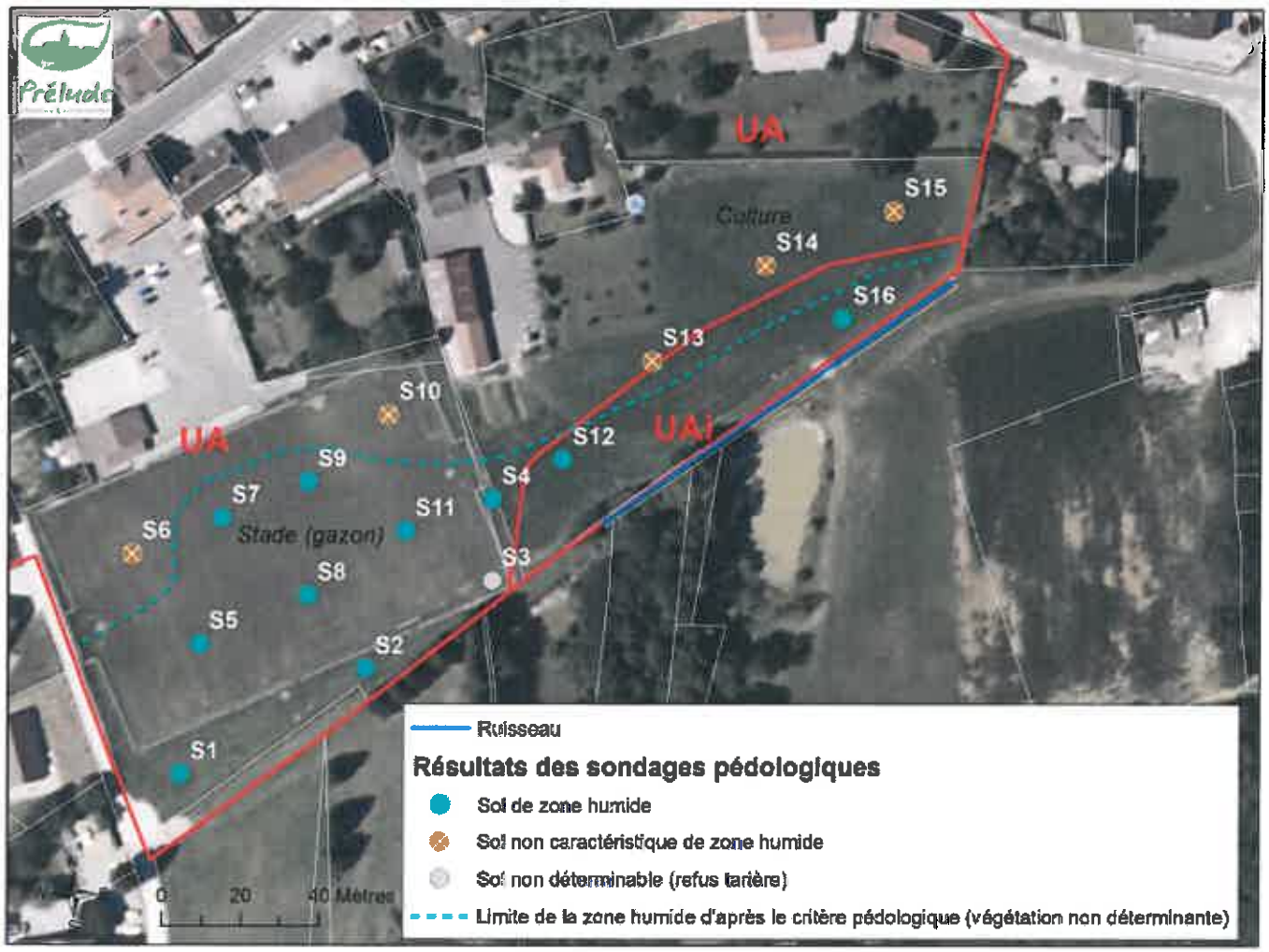

Figure 4 : Résultats des sondages pédologiques - Secteur du stade

N°sondage	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16
Date	19/10/17	19/10/17	19/10/17	19/10/17	25/10/17	25/10/17	25/10/17	25/10/17	25/10/17	25/10/17	25/10/17	25/10/17	25/10/17	25/10/17	25/10/17	25/10/17
Profil (0 cm)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(25 cm)	g	(g) / g	Refus (remblai ?)	g	g	(g)	(g)	(g)	(g)	(g)	g	g	(g)	Arrêt	Refus (cailloux)	g
(50 cm)	Go	Go / Refus (cailloux)		g	g	g	g	g	g	(g)	g	g	g			g
(80 cm)				Go / Arrêt	Arrêt	Arrêt	Go / Arrêt	Arrêt	Arrêt	Arrêt	Arrêt	Go / Arrêt	Arrêt			Refus (cailloux)
(100 cm)	Arrêt															
Classe GEPPA	Vid	Vid	/	IVd	IVd	IVc	IVd	IVd	IVd	IVc	IVd	IVd	IVc	/	/	Va
Zone humide	oui	oui	?	oui	oui	non	oui	oui	oui	non	oui	oui	non	non	non	oui
Type sol	réductisol	réductisol		rédoxisol	rédoxisol		rédoxisol	rédoxisol	rédoxisol		rédoxisol	rédoxisol				rédoxisol

0	Absence de traits rédoxiques, réductiques ou histiques
(g)	Horizon rédoxique peu marqué
g	Horizon rédoxique
Go	Horizon réductique temporaire
G	Horizon réductique permanent
H	Horizon histique

Figure 5 : Profils pédologiques - Secteur du stade

3.3. Zones 1AUl, 1AUb « Aux Enterres »

La zone est occupée par une culture de maïs. Les sondages pédologiques réalisés le 31 octobre 2017 ne mettent en évidence aucune trace d'hydromorphie dans les 50 premiers centimètres du sol.

Culture de maïs – secteur « Aux Enterres »

Des sols limoneux friables, dépourvus de traces d'hydromorphie

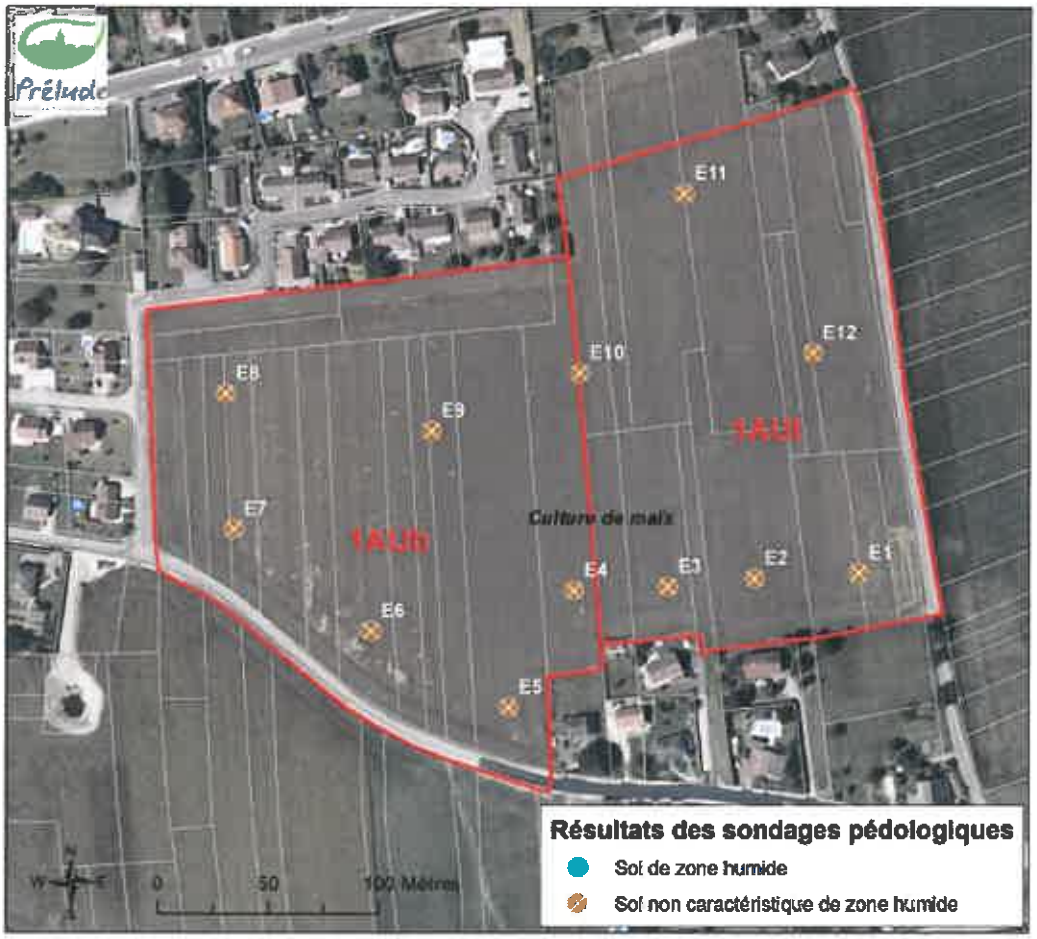

Figure 6 : Résultats des sondages pédologiques - Secteur "Aux Enterres" (zones 1AUl, 1AUb)

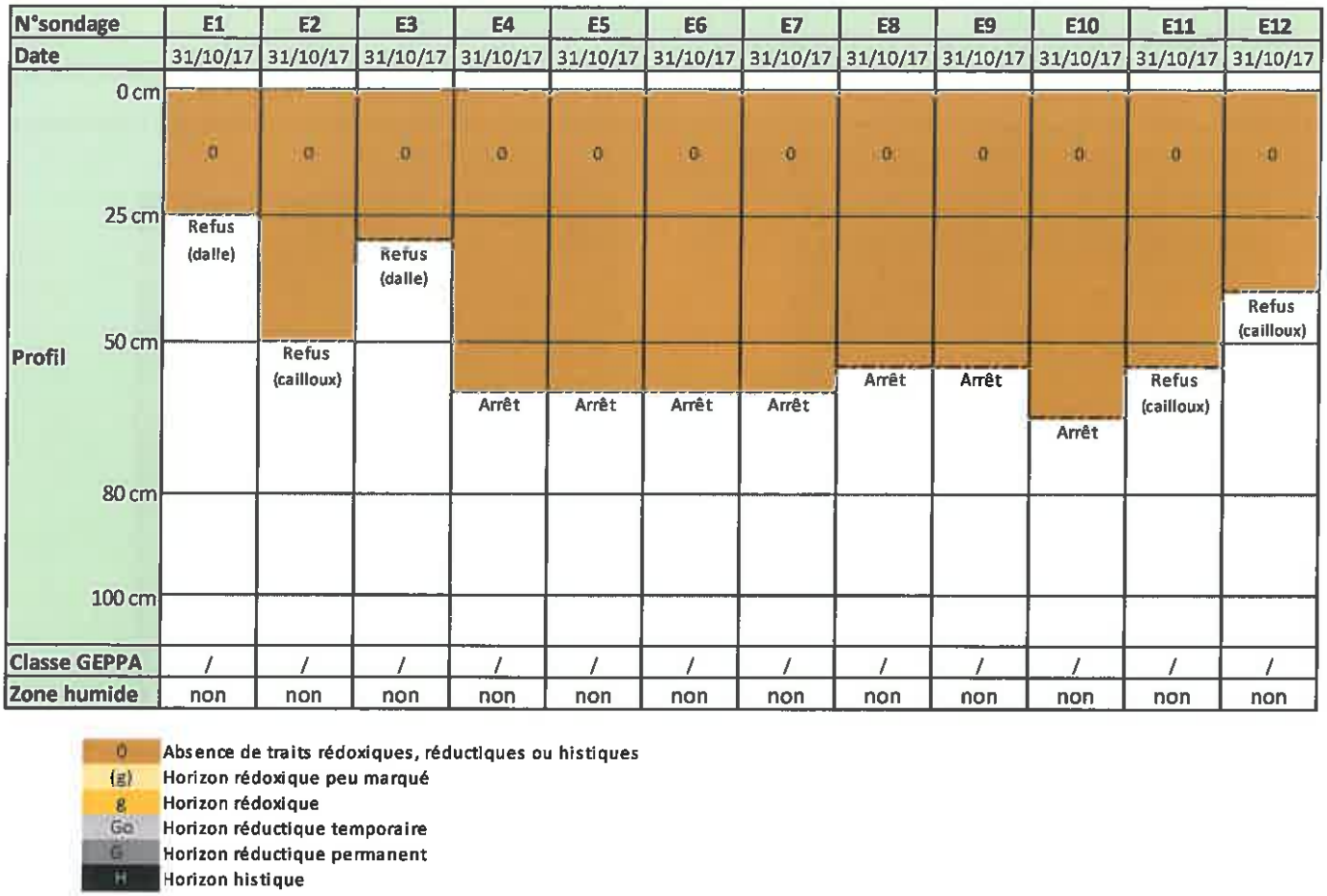

Figure 7 : Profils pédologiques - Secteur "Aux Enterres" (zones 1AUb, 1AUl)

3.4. Zone 2AUY

La zone 2AUY s'étend sur la partie basse d'un coteau calcaire. En 2017, la zone est occupée par une culture bordée de friches et par une petite plantation d'épicéas dont le sous-bois montre une tendance mésophile à mésoxérophile avec la présence de viorne lantane, de troène sauvage, du cornouiller sanguin, du brachypode des bois et de rejets de merisiers, de chêne sessile et d'érable plane. Des cailloux calcaires sont remontés à la surface par le labour et de nombreux amas de pierre dans les bosquets et les friches bordant la zone témoignent d'un sol calcaire superficiel. Les sondages pédologiques réalisés sur le secteur le 31 octobre 2017 confirment la faible profondeur des sols et l'absence de sols de zone humide.

Vue sur la zone 2AUY

Des sols caillouteux dépourvus de traces d'hydromorphie

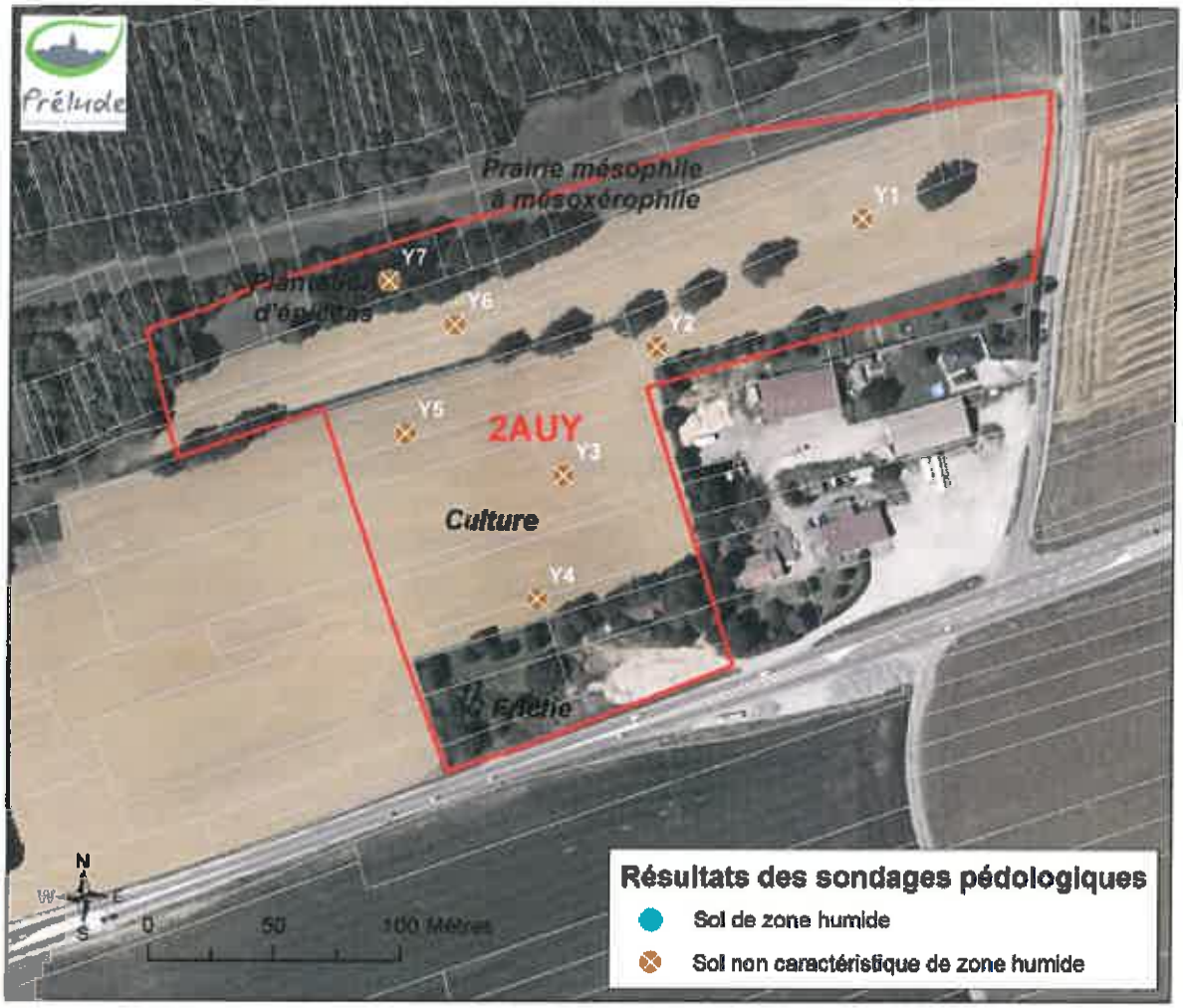

Figure 8 : Résultats des sondages pédologiques - Zone 2AUY

N°sondage	Y1	Y2	Y3	Y4	Y5	Y6	Y7
Date	31/10/17	31/10/17	31/10/17	31/10/17	31/10/17	31/10/17	31/10/17
Profil 0 cm	0	0	0	0	0	0	0
25 cm	Refus (cailloux)	Refus (cailloux)	Refus (cailloux)	Refus (cailloux)			Refus (dalle)
50 cm					Refus (dalle)	Refus (dalle)	
80 cm							
100 cm							
Classe GEPPA	/	/	/	/	/	/	/
Zone humide	non	non	non	non	non	non	non

0 Absence de traits rédoxiques, réductiques, histiques
(g) Horizon rédoxique peu marqué
g Horizon rédoxique
Go Horizon réductique temporaire
G Horizon réductique permanent
H Horizon histique

Figure 9 : Profils pédologiques - Zone 2AUY

4. Conclusion

Les zones à urbaniser 1AU et 2AUY (telles qu'elles sont définies dans le projet de zonage d'octobre 2017) n'impactent aucune zone humide au sens règlementaire.

En revanche, **la zone urbaine UA (comprenant un secteur UAi) impacte une zone humide dans le secteur du terrain de foot.** Cette zone humide a été délimitée sur la base du critère pédologique compte-tenu du caractère non déterminant de la végétation (gazon tondu à ras, culture). La superficie impactée s'élève à **0,89 hectares**. La zone humide identifiée est déjà fortement dégradée (mise en culture, effet « drain » du ruisseau, tonte et piétinement du terrain de foot…). L'urbanisation de ce secteur entraînerait la destruction de cette zone humide, avec des incidences hydrauliques notables dans ce secteur sensible en termes de ruissellement et d'inondations.

Il conviendrait donc de retirer la zone humide identifiée du périmètre constructible et d'assurer sa protection, voire d'envisager sa restauration à plus long terme, afin de réduire les phénomènes de ruissellement et d'inondations observés dans ce secteur et à l'aval hydraulique (Petit-Roulans).

Rappelons que le document d'urbanisme doit être compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée qui fait de la préservation des zones humides une priorité. Le SDAGE prévoit que pour toute atteinte à une zone humide (qui n'aurait pu être évitée), une procédure de compensation doit être engagée à hauteur de 200 % de la superficie impactée.

ANNEXE 6

Reconnaissance du caractère communautaire de la ZAE de Roulans
Décision du 16 Mai 2018 du Conseil Communautaire de la CCDB

Doubs Baumois
Communauté de communes

Baume-les-Dames, le 9 mai 2018

NOTE DE SYNTHESE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 16 mai 2018

Ordre du jour :

1. *Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil (bureau du 21/02 et du 02/05)*
2. *Modification de la composition des commissions*
3. *Décision modificative n° 1 budget annexe ZAE*
4. *Périodicité de versement et d'encaissement des attributions de compensation*
5. *Tarifs entrées piscine 2018*
6. *Attribution des subventions aux organismes privés*
7. *Isolation thermique de l'école élémentaire du Breuil - Attribution et Autorisation de signature du marché*
8. *Plan de financement classe mobile Champlive*
9. *Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens - Accueil de loisirs Aïssey*
10. *Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens - Relais Petite Enfance La Tour de Scay*
11. *PEDT intercommunal*
12. *Convention de fonctionnement avec la CAF - Projet Handicap*
13. *Avis de la CCDB sur le projet de ZAE à Roulans*
14. *Révision du règlement d'intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises*
15. *Convention de partenariat avec la CMA*
16. *Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à 35/35ème et suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 35/35ème – Service Enfance Jeunesse*
17. *Recrutement de vacataires pour des besoins saisonniers*
18. *Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités*
19. *Convention de partenariat avec la FREDON*

Doubs Baumois
Communauté de communes

13. Avis de la CCDB sur le projet de ZAE à Roulans

La commune de ROULANS est une commune dynamique du fait de sa situation à mi-chemin entre Baume-les-Dames et Besançon. Elle connaît une progression démographique de +0,8% par an depuis 15 ans et constitue un pôle d'emplois et de services pour les villages ruraux périphériques (près de 400 emplois en 2014 et un bon taux d'équipements : collège, groupe scolaire, maison de santé, commerces et services de proximité, zone artisanale...)
Le projet de zone d'activités économiques (ZAE) s'inscrit dans ce contexte.

Avec le transfert de la compétence économique aux EPCI, et notamment des ZAE au 1er janvier 2017, il revient désormais à la CCDB de se prononcer sur ce projet de zone.

Contexte et état des lieux :
- un projet ancien porté par la CCVA et inscrit au SCoT du Grand Besançon ;
- une zone initiale de 20,2 ha dans le PLU de 2006 (dont 10,6 ha de réserve foncière) ;
- **un projet réduit à 5,7 ha dans le cadre de la révision 2018 du PLU de Roulans** permettant de répondre aux besoins identifiés tout en limitant l'impact environnemental : prise en compte du gazoduc et du corridor écologique situés en limite Nord et réduction de la consommation foncière.

Soit 3,9 ha reclassés en zone agricole ou naturelle et suppression totale de la réserve foncière (10,6 ha) du PLU de 2006.
- un projet ne pouvant s'envisager sans intégrer le secteur bâti peu valorisant situé à l'intersection des RD683/RD352 (1 maison d'habitation + propriétés Triponney).
- **acquisitions foncières de l'EPF :**

17 947 m² dans le périmètre de la ZAE (sur 5,7 ha)
10 154 m² hors de la ZAE

Les enjeux :
- répondre aux besoins des artisans du secteur (zone artisanale communale saturée, aucun local disponible sur la commune) ;
- conforter l'intérêt d'une zone d'activités d'intérêt communautaire sur le bourg-centre de ROULANS (2e commune de la CCDB en termes de population et la 3e en termes d'emplois après Autechaux).

La vocation de la ZAE doit être complémentaire à l'offre existante sur la CCDB. La zone doit permettre de répondre à la demande des artisans ainsi qu'à des activités commerciales désirant bénéficier de l'effet vitrine de la RD683. Des parcelles de 15 à 30 ares sont suffisantes pour les artisans. Il serait par ailleurs intéressant d'étudier l'installation d'une pépinière d'entreprises, une entreprise sur 10 se développant sur place.

Localisation et Caractéristiques du projet de ZAE :
Un site de projet classé en 2 zones distinctes :
- **1 zone urbaine UY** pour tenir compte de l'existant sur 1,5 ha :

2 maisons, un restaurant fermé et les hangars d'une entreprise de Fret (1 propriétaire + l'indivision Triponney).
- **1 zone à urbaniser différée 2AUy** sur 4,2 ha dans l'attente du réseau assainissement (site comprenant une maison non achevée, à l'abandon).

Doubs Baumois
Communauté de communes

En limite Nord :
□ 2 canalisations de pipeline (retrait de 15 m + zone de dangers SEI)
Les deux canalisations sont vides depuis des années, mais la destruction de l'infrastructure coûterait plus chère que son entretien. La commune reste donc impactée par les servitudes liées à ce type d'infrastructure.
□ 1 haie protégée (art. L151-23 du CU) au PLU

En limite Sud/Est :
□ **RD683**, un axe routier structurant d'intérêt régional comptabilisant 7 080 véhicules / jour dont 12,2% de PL (comptages 2010).
Interdiction de construire dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de la voie, en dehors des espaces urbanisés (sauf étude spécifique, réalisée par Ambiance Art).
□ **RD 352** classée dans le réseau de desserte locale du Département. Trafic de 240 véhicules /jour dont 6,4% de PL (comptages 2011).

En limite Ouest : une zone agricole et une connexion à la zone urbaine UB via un chemin. Un site d'extension possible de la zone dans le futur.

Les principes d'aménagement envisagés sur l'ancien tracé de la ZAE sont à revoir. Le rond-point sur la RD683 n'est plus d'actualité. Une voie de desserte de la zone est à privilégier en bouclage sur la route de Vennans, et des amorces de voie sont à préserver pour un développement futur possible vers l'Ouest (en direction du village).

Perspectives :
Si la CCDB est favorable à ce projet de ZAE et sous réserve de l'approbation future du PLU révisé de Roulans, il conviendra d'obtenir rapidement la maîtrise du foncier, afin de permettre un aménagement et un développement économique de la zone conformes aux orientations stratégiques de la CCDB.

Décision :

Considérant que ce projet a sa place dans l'armature économique de la CCDB, les membres de la Commission Economie et du Bureau proposent aux membres du Conseil communautaire d'approuver :

- **Le classement et la surface inscrits au projet de PLU de ROULANS (5,7 ha classés en zones UY et 2AUy) ;**
- **La vocation de ladite zone en ZAE ;**
- **Le souhait d'acquérir, une fois la CCDB compétente, l'intégralité du périmètre concerné par le projet (parcelles des zones UY et 2AUy).**

Doubs Baumois
Communauté de communes

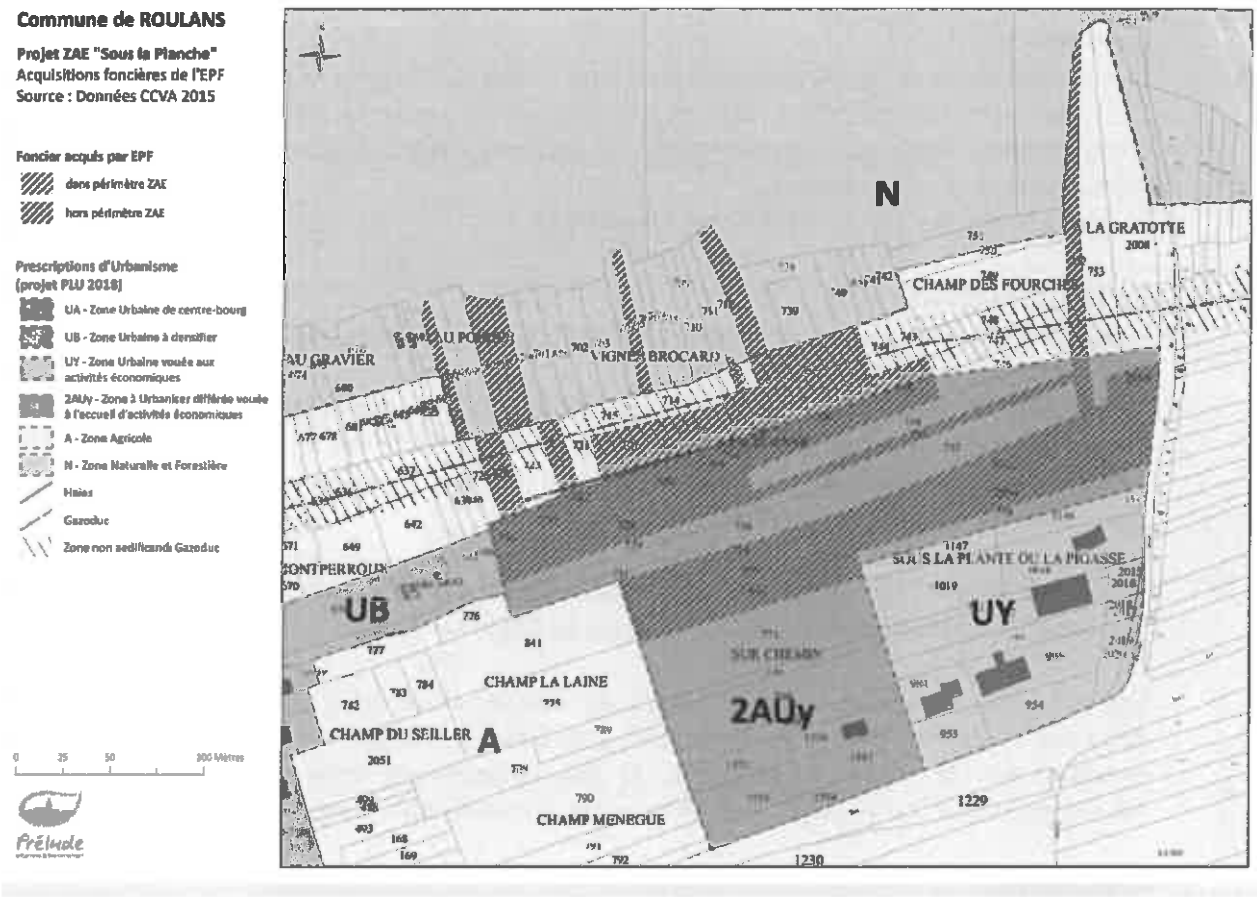

14. Révision du règlement d'intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises

Par délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2017, la CCDB a approuvé son règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise.
La Commission Economie et le Bureau proposent de réviser ce règlement afin d'adopter des modifications portant sur :

- L'article 4 « Critères d'octroi des aides » : la durée du maintien sur sites des investissements aidés serait de 5 ans minimum et non de 3 ans, dans un objectif d'harmonisation avec le règlement de la Région Bourgogne Franche-Comté ;
- L'article 5 « Conditions d'octroi des aides » : les pièces demandées pour le dossier ont été complétées pour être en concordance avec les pièces demandées par la Région.

Le projet de règlement est joint.

Décision :

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le règlement révisé de la CCDB d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise.

ANNEXE 7

Permis d'Aménagement du 11 Juillet 2018
de la zone à urbaniser "Les Vignes de Morteau"
Hypothèse d'implantation des bâtiments

Département :	Commune :	Date d'édition :	Référence dossier :
25	ROULANS	04/05/2018	2017-318 (LJ)
		Nom du fichier : 1731800.dwg	Échelle du plan : 1/1000

Opération : Lotissement "Aux Vignes de Morteau"

Nature du plan :

PLAN HYPOTHÈSE D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS

Maître d'ouvrage / Aménageur :

Commune de ROULANS

34, Grande Rue 25640 ROULANS

Les Limites parcellaires sont données à titre indicatif.

Le Maire,
Alain JACQUOT

PA9a

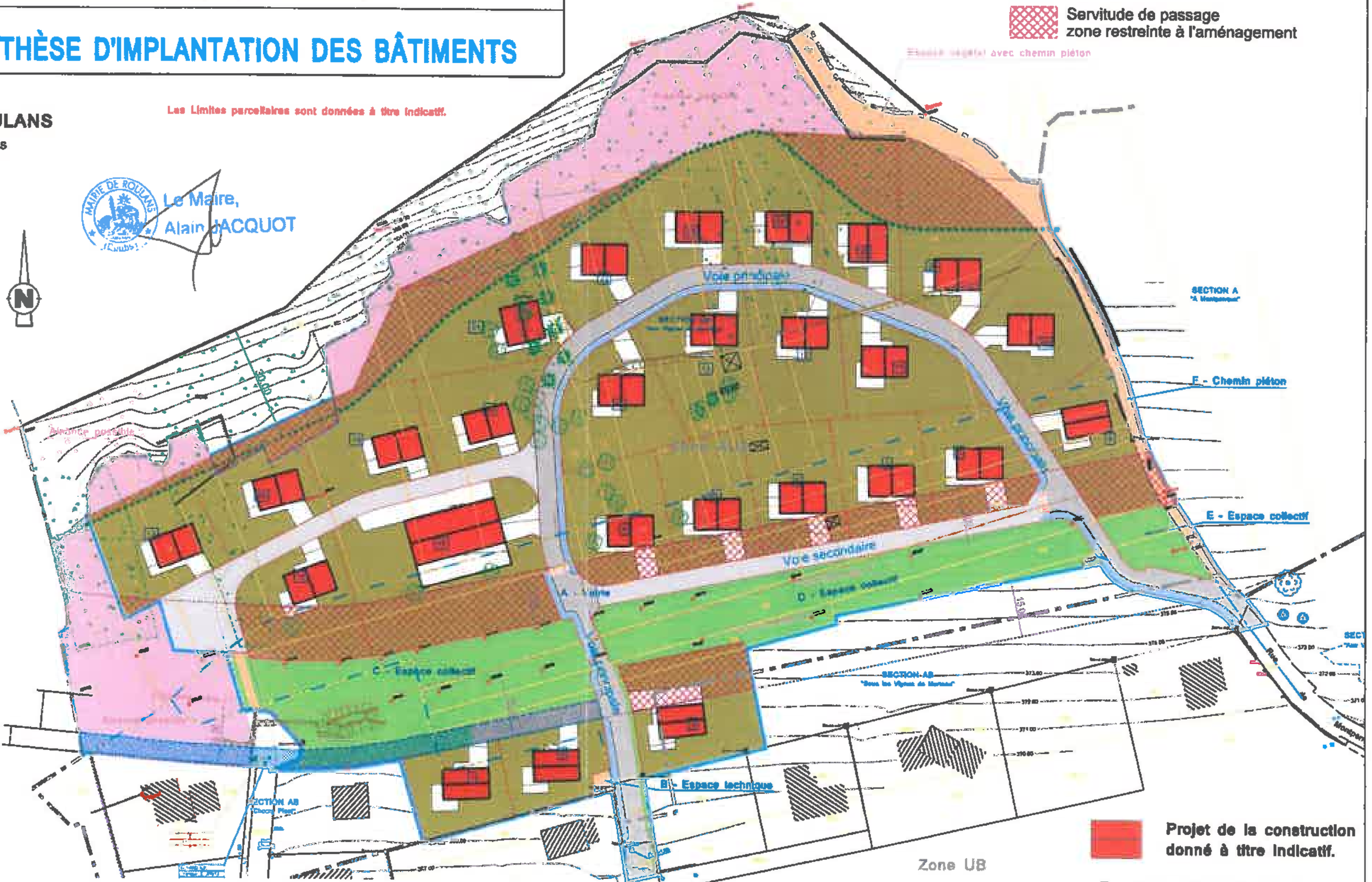

BOLE ARCHITECTURE

Cabinet Coquard
SARL de Géomètres-Experts

TOPOGRAPHIE • BORNAGE • MAÎTRISE D'OEUVRE • COPROPRIÉTÉ
DIVISION EN VOLUME • AMÉNAGEMENT URBAIN • LOTISSEMENT

BUREAU PRINCIPAL
4, Rue des Roches
25110 BAUME-LES-DAMES
Tél. : 03 81 84 48 00

E-Mail : sarl@cabinetcoquard.fr
Site : www.cabinetcoquard.fr
Fax : 03 81 84 38 25

BUREAU SECONDAIRE
28, Grande Rue
25800 VALDAHON
Tél. : 03 81 26 51 67

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

ANNEXE 8

DCM du 6 Décembre 1974
relative à l'installation du CEIA sur la commune de Roulans

Éviter autant que possible de prendre des délibérations (PRÉVOIR LES CRÉDITS AU BUDGET)

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON
de ROULANS

OBJET
DISTRACTION DU DOMAINE FORESTIER

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10/12/1974
que la convocation du Conseil avait été faite le 30/11/74
et que le nombre des membres en exercice est de 12

Exécution des articles 24, 26 et 32 du Code de l'Administration Communale

Le Maire,

MAIRIE de ROULANS (DOUBS)

H Lamarche

Commune de ROULANS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 DECEMBRE 1974

L'an mil neuf cent soixante quatorze

le six Décembre

le Conseil Municipal de la commune de ROULANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Henri Lamarche, Maire

pour la session ordinaire du mois de

Etaient présents : MM. tous les Conseillers

Absents : MM. R. Dauphin, excusé

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Mme Yvette Brahier ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents demande à l'O.N.F. la distraction du domaine forestier les parcelles suivantes:

Consistance: Sect. A: parcelle nº 274
" nº 268
" nº 269
" nº 267P
" nº 235P, soit une surface totale de 4 ha environ, surface qui sera précisée sous peu par un levé de plan.

Motif: Permettre l'établissement sur le territoire de la Commune de Roulans du Centre d'insémination artificielle du Doubs et du Territoire de Belfort.

Compensation : La Commune demande la soumission et le repiquage en résineux d'une surface de 2 ha situés entre le passage du pipeline S.E., la R.N 73 et la source du Pré du Charme, terrain situé le long de la forêt de la Chaille.

Prix de vente: Le Conseil propose le prix de 0,40 fr. le mètre carré, plus le peuplement actuel qui sera estimé par les soins des agents de l'O.N.F.

La Commune s'engage: à soumettre à nouveau dans les 5 ans cette surface, si l'opération projetée ne se

.../...

Vu
Besançon, le 14 JAN. 1975

PRÉFECTURE DU DOUBS - 15 -

LE PRÉFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Philippe KESSLER

Nº 27 P

réalise pas et à payer les frais de garderie basés sur la valeur estimée des produits.

Réserve: Une voie de 5 mètres de largeur sera prévue coté Sud pour défruit de la forêt communale, le long des parcelles 267P et 235P, suivant le plan join

Pour copie conforme
Le Maire

H Lamarche

MAIRIE de ROULANS (DOUBS)